

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-FÉLICIEN

RÈGLEMENT NUMÉRO 23-111

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 21-046 CONCERNANT L'ENLEVEMENT DES MATIÈRES  
RESIDUELLES

LA VILLE DE SAINT-FÉLICIEN, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI  
SUIT :

1. L'article 6 de ce règlement est modifié :
  - 1) Par le remplacement dans le premier alinéa du troisième paragraphe de « 500 \$ » par « 577 \$ »;
  - 2) Par le remplacement dans le deuxième alinéa du troisième paragraphe de « 250 \$ » par « 288,50 \$ »;
  - 3) Par le remplacement dans le quatrième paragraphe de « 325 \$ » par « 375 \$ ».
2. Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

FAIT ET ADOPTE à la séance extraordinaire du conseil tenue le 18 décembre  
2023.

\_\_\_\_\_  
Luc Gibbons, maire

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Louise Ménard, greffière